

SCP MAMELLI
NOTAIRES
27 rue Principale - 20217 SAINT FLORENT
Tel : 04.95.37.06.00
office.mamelli.20040@notaires.fr

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE de SAINT-FLORENT (20217)

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), rue Principale, le 13 avril 2026,

- 1) Monsieur Jacques-André **POGGI**, demeurant à MARSEILLE (13004) 144 boulevard de la Libération.
Né à PATRIMONIO (20253) le 4 juin 1932.
- 2) Madame Marie **GILORMINI**, demeurant à COGNAC (16100) 27 rue Balzac.
Née à PATRIMONIO (20253) le 1er octobre 1930.
- 3) Monsieur Jean Louis Léonard **JOLY**, demeurant à MARSEILLE (13004) 42 boulevard de la Fédération Résidence des Nouveaux Chartreux - Basilic 1.
Né à MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT (13001) le 1er août 1934.
- 4) Mademoiselle Dominique, **GIACINTI**, demeurant à PATRIMONIO (20253).
Née à PATRIMONIO (20253) le 5 septembre 1955.
- 5) Madame Blanche Marie **ROSSETTI**, demeurant à MARSEILLE 5ÈME ARRONDISSEMENT (13005), 2 place du Docteur Léon Imbert.
Née à MARSEILLE (13000), le 14 octobre 1940.
- 6) Monsieur Paul Dominique Sauveur **GIACINTI**, demeurant à MARSEILLE 5ÈME ARRONDISSEMENT (13005) 75 rue de la Loubière.
Né à MARSEILLE (13000) le 2 octobre 1963.
- 7) Mademoiselle Marie-José, **GIACINTI**, demeurant à MARSEILLE (13005) 21 rue des Vertus.
Née à PATRIMONIO (20253) le 3 janvier 1945.
- 8) Madame Jeanne, Angèle **GIACINTI**, épouse **BONO**, demeurant à SAINT-FLORENT (20217) immeuble(s) **POGGI**.
Née à PATRIMONIO (20253) le 17 mai 1942.
- 9)- Monsieur Jacques André **GIACINTI**, demeurant à OLETTA (20232) Les Arbousiers.
Né à BARBAGGIO (20253) le 7 février 1940.

ONT ÉTÉ DECLARÉS PROPRIETAIRES DES BIENS SUIVANTS :

SUR LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT (20217)

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	12	OLZU	00 ha 02 a 70 ca
AI	15	OLZU	00 ha 29 a 14 ca
AI	188	STRUTTA	00 ha 01 a 90 ca
AI	336	OLZU	00 ha 05 a 06 ca
AI	338	OLZU	00 ha 07 a 66 ca
AI	340	STRUTTA	00 ha 34 a 36 ca
AI	342	STRUTTA	00 ha 26 a 61 ca
AI	366	STRUTTA	08 ha 48 a 65 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le Notaire

Adresse mail de l'étude : office.mamelli.20040@notaires.fr (Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)